



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n° 22.02.10

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03 mars 2022

Date d'affichage : 03 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le neuf mars à dix-huit heures trente

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE Adjoint,
Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Isabelle DESMALLEs ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Claude VINATIER
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres
en exercice : 14

Nombre de Membres
présents : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Objet : Installation d'une antenne relais sur la parcelle B 789 au lieu-dit « Derrière la Cure » - Signature d'une convention avec ATC France.

Le Maire expose que par délibération n° 21.04.12 du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé l'opérateur ORANGE à installer une antenne relais sur la parcelle communale B 789.

L'opérateur ORANGE a indiqué par mail du 22 février 2022 que la Société ATC France se substituait à ORANGE.

Ainsi, dans le cadre du déploiement des réseaux pour une couverture 3G/4G dans la Commune de LA SALLE LES ALPES, l'autorisation délivrée à Orange doit faire l'objet d'un transfert à ATC France pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale B 789 située au lieu-dit « Derrière La Cure » en bordure du Chemin de Puy La Salle.

~~Vu délibération n° 21.04.12 en date du 23 juin~~ 2021 relative à l'autorisation accordée à l'opérateur ORANGE pour installer une antenne relais sur la parcelle communale B 789 ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018-1123 du 10 décembre 2018 relatif à l'extension du régime de la déclaration préalable aux projets d'installation d'antennes-relais de radiotéléphonie mobile et à leur locaux ou installations techniques au titre du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il convient de transférer l'autorisation accordée à l'opérateur ORANGE à la Société ATC France ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre des abords de monuments historiques (Chapelle de pénitents Notre Dame d'Espérance –Eglise paroissiale Saint-Marcellin), l'Architecte des bâtiments de France sera consulté sur le projet ;

Considérant que la loi ELAN a modifié les dispositions intéressant la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme, notamment l'avis de l'ABF qui devient un avis simple dès que le projet concerne les projets d'installation d'antennes relais de radiotéléphonie mobile (comprenant supports et locaux techniques).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- ↪ **AUTORISE** ATC France à réaliser les travaux sur la parcelle D 789 ;
- ↪ **DIT** que l'autorisation d'urbanisme délivrée à ORANGE est transférée à ATC France ;
- ↪ **DECIDE** d'appliquer la loi ELAN pour ce projet si l'ABF émet un avis défavorable ;
- ↪ **DIT** qu'une convention sera établie entre ATC France et la Commune pour l'utilisation de la parcelle D 789 tenant compte de la présente délibération et des modalités d'autorisation du droit du sol indiquées dans l'autorisation d'urbanisme précitée ;
- ↪ **ARRETE** la somme de 8 000 € par an pour la location de ce terrain ;
- ↪ **DIT** que le montant de la redevance sera indexé au 1er janvier de chaque année à un taux fixe de 1% (d'un pour cent) et que la première indexation interviendra le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'entrée en vigueur de la convention ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint chargé de l'Urbanisme à signer tout document et prendre toutes dispositions se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 09 mars 2022

Le Maire

Emeric SALLE

